

Zeitschrift:	Revue suisse d'apiculture
Herausgeber:	Société romande d'apiculture
Band:	140 (2019)
Heft:	4
Artikel:	Baisse des cas d'intoxications de colonies d'abeilles en 2018
Autor:	Tschuy, Marianne
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1068236

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Baisse des cas d'intoxications de colonies d'abeilles en 2018

**Marianne Tschuy, Service sanitaire apicole (SSA),
marianne.tschuy@apiservice.ch**

L'année 2018 contraste fortement avec l'année précédente : seuls 4 cas aigus d'intoxication de colonies d'abeilles ont été répertoriés, alors qu'en 2017, 15 cas étaient confirmés. Par mesure de précaution, les apiculteurs peuvent également se passer de certaines substances et éviter ainsi des résidus dans les colonies et dans les produits de la ruche.

Le premier cas d'intoxication de colonies d'abeilles s'est produit au début du mois d'avril 2018, alors que le dernier cas confirmé par analyse a été signalé au Service sanitaire apicole à la fin juillet. Au total, 15 apiculteurs ont annoncé une suspicion d'intoxication.

Neuf échantillons d'abeilles ont été envoyés au laboratoire pour analyse avec le résultat suivant : dans 2 cas, une intoxication aiguë par les insecticides bifenthrine et chlorpyriphos a clairement pu être démontrée. Malheureusement, ces deux échantillons d'abeilles contenaient également des médicaments vétérinaires non approuvés, voire désormais interdits, pour lutter contre les varroas. Cette contamination supplémentaire des abeilles aurait pu être évitée par l'apiculteur, bien qu'elle ne soit pas à l'origine de l'intoxication. Deux échantillons contenaient chacun une dose létale d'un biocide**. Dans un de ces cas, un acte de sabotage est probablement à l'origine de l'intoxication. Trois autres échantillons contenaient également des substances actives, non seulement des insecticides, mais surtout des fongicides. Toutefois, les quantités trouvées étaient si faibles que, d'après les connaissances actuelles, la perte des abeilles observée dans les colonies concernées ne peut pas être attribuée à ces substances actives. Dans deux autres cas suspects, aucune substance n'a pu être détectée. La cause de la mort extraordinaire des butineuses - à l'exception des quatre intoxications confirmées - reste donc malheureusement inexpliquée. Contrairement à 2017, cette année aucun néonicotinoïde n'a été détecté dans les échantillons d'abeilles.

Il est bien connu que dans certaines zones agricoles, les abeilles sont simultanément exposées à plusieurs substances actives, surtout au printemps et en été. Les effets de ces mélanges sur une colonie d'abeilles sont peu connus et donc difficiles à évaluer. Contrairement aux autres pollinisateurs, les colonies d'abeilles mellifères ont l'avantage de disposer d'un grand nombre d'individus et elles ont la capacité de compenser – de telle façon que souvent l'apiculteur ne s'en aperçoit pas - les facteurs perturbateurs externes. Elles sont, par exemple, capables de désamorcer en une semaine la perte d'abeilles butineuses en recrutant de jeunes abeilles. Dans ce cas, il appartient à l'apiculteur de resserrer les colonies touchées afin d'éviter un refroidissement du couvain et les maladies qui en résultent.

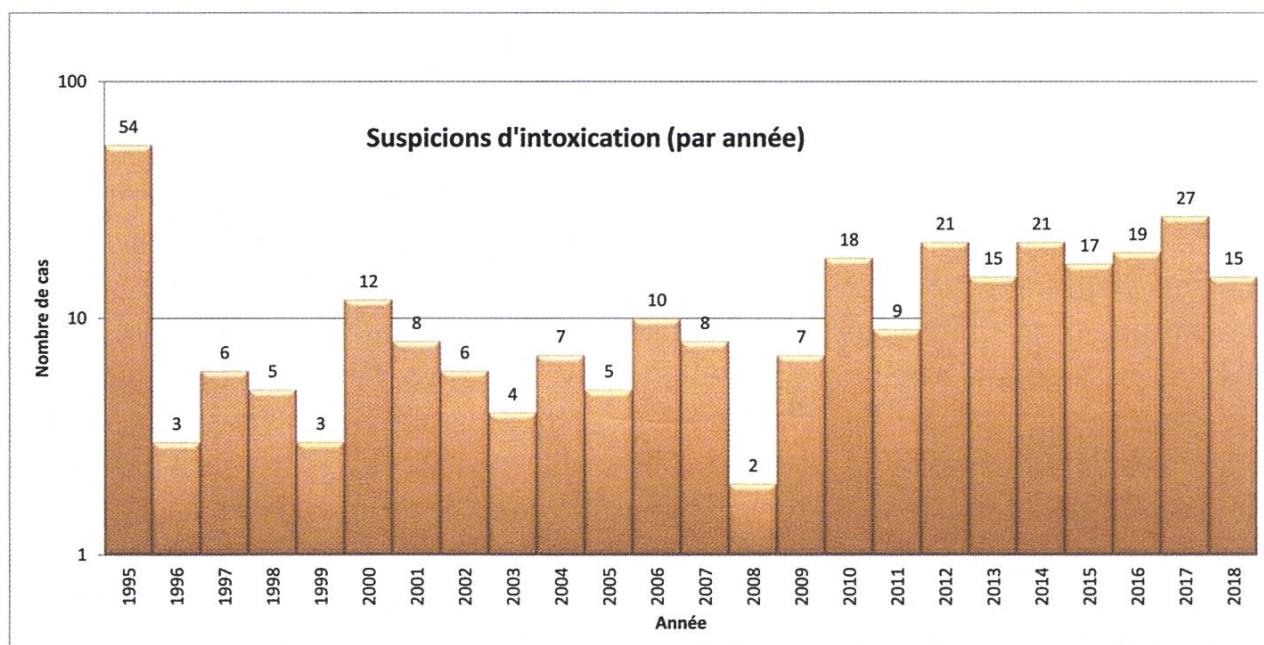
Les bonnes pratiques apicoles exigent que les colonies d'abeilles disposent en tout temps de réserves alimentaires suffisantes. Les apiculteurs savent que de la mi-mai à la mi-juillet environ, l'offre de nourriture est en forte baisse dans de nombreuses régions. Il faut donc en tenir

compte lors de la récolte de printemps, car les colonies affamées sont des colonies sensibles ! Les larves élevées en situation de pénurie alimentaire peuvent également avoir un système immunitaire affaibli et, une fois adulte, une espérance de vie réduite¹⁾.

Selon l'ordonnance sur les épizooties²⁾, l'apiculteur est tenu de surveiller l'infestation de varroas et celle des autres acarioSES des abeilles de ses colonies et d'agir conformément au concept de lutte contre les varroas du SSA. Les colonies endommagées par les acariens sont également des colonies vulnérables. Les conséquences d'une forte infestation par varroa sont connues depuis longtemps.

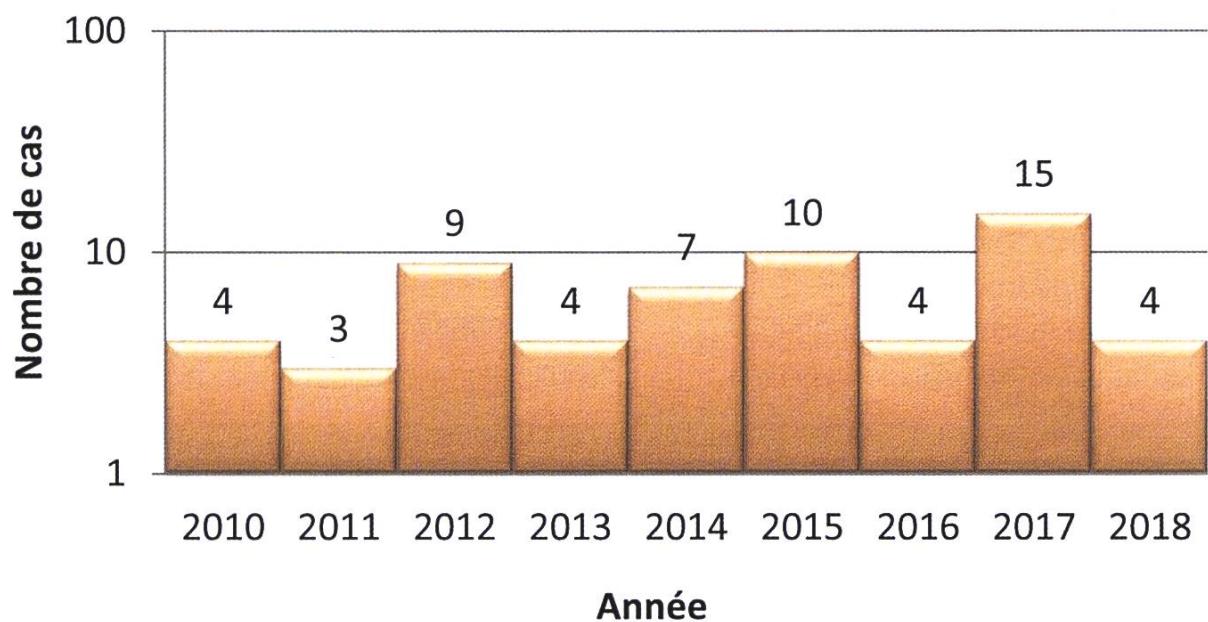
Sur la base de l'expérience faite en 2018, nous nous permettons de faire les remarques suivantes concernant l'envoi d'échantillons d'abeilles :

- Si possible, portez des gants jetables lors du prélèvement de l'échantillon d'abeilles afin d'éviter une éventuelle contamination (par exemple par la nicotine).
- Introduisez les abeilles mortes ou mourantes exclusivement dans des sacs en papier neufs et propres ou dans un bocal de miel propre. Cette mesure permet également d'éviter toute contamination supplémentaire.
- Assurez-vous d'inclure dans le paquet des blocs réfrigérants pour ralentir le processus de décomposition des abeilles. A température ambiante, au printemps ou en été, certaines substances actives se décomposent très rapidement dans les abeilles mortes et ne seront donc plus détectables. Les blocs réfrigérants sont disponibles à bas prix dans toutes les grandes surfaces. Le SSA les utilisera ensuite pour envoyer les échantillons au laboratoire.
- N'utilisez en aucun cas des glaçons (emballés dans du plastique) pour réfrigérer les échantillons. Ceux-ci fondent pendant le transport. Un échantillon d'abeilles ainsi lavé ne pourra pas être analysé.



Evolution des cas effectivement confirmés

Intoxications prouvées (par année)



Evolution des cas de suspicion annoncés

Le SSA recommande actuellement que, en plus des échantillons d'abeilles et de plantes, un échantillon de nectar frais et de pollen soit également envoyé. Si aucune substance active n'est détectée dans l'échantillon d'abeilles, d'éventuels résidus dans ces deux produits pourraient confirmer la suspicion d'intoxication.

Voici quelques conseils supplémentaires

N'utilisez pas de sprays répulsifs, de lotions ou de préparations combinées d'insectifuge et de lait solaire avant et pendant le travail au rucher, ni pour « calmer » les abeilles, ni pour vous protéger des moustiques et/ou des tiques. Ces préparations peuvent contenir des insecticides comme la perméthrine (qui n'est plus autorisée en agriculture) ou des répulsifs comme l'icaridine (très soluble et volatile dans l'eau; aucune donnée n'existe sur son écotoxicologie ni sur son comportement environnemental). Les répulsifs ont un large spectre d'action. Cela signifie qu'ils repoussent de nombreux insectes différents. Le DEET, à savoir le N,N-diéthyl-m-tolamide, est un composant des répulsifs Fabi fabriqués il y a plus de 10 ans ainsi que de certains sprays ou lotions très efficaces contre les moustiques et les tiques. Cette substance active est liposoluble, c'est-à-dire qu'elle peut s'accumuler non seulement dans les abeilles, mais également dans la cire et éventuellement dans d'autres produits de la ruche. On la détecte fréquemment dans les échantillons d'abeilles. Sa toxicité n'est pas connue. Pour cette raison, éliminez les anciens sprays Fabi immédiatement et de manière correcte à la déchetterie de votre domicile. Il est préférable de porter des gants, un voile et des vêtements longs !

Contrôlez la présence de la reine dans les colonies harcelées par les fourmis et veillez à ce qu'elles soient suffisamment fortes, sinon agissez en conséquence. N'utilisez en aucun cas un biocide** pour combattre les fourmis, car celui-ci peut contenir des insecticides toxiques pour les abeilles tels que l'acétamipride, la cyperméthrine, le fipronil, l'imidaclopride, la lambda-cyhalothrine ou la perméthrine, etc. Un agent de lutte contre les fourmis à base naturelle (pyrèthre naturel ou extrait de fleurs de chrysanthème) endommage également les abeilles. Les fourmis et les abeilles sont des hyménoptères : ce qui tue les fourmis est aussi mortel pour les abeilles.

En 2019 également, le SSA sera à votre disposition pour toute annonce de suspicion d'intoxication. Les connaissances acquises profiteront non seulement aux colonies d'abeilles mellifères, mais aussi à tous les autres pollinisateurs. Nous vous remercions pour votre coopération.

Informations supplémentaires www.abeilles.ch/aidememoire:

3.1.1. Feuille de protocole avec instructions pour la prise des échantillons

3.1.2. Aide-mémoire Intoxications d'abeilles

1) *Nutrition and health in honey bees, Robert Brodschneider, Karl Crailsheim, 2010*

2) *Ordonnance sur les épizooties OFE 916.401, article 5*

Cas d'intoxication prouvés:

Cas	Substance	Quantité mesurée (µg/abeille)	Type PPS	DL 50 par abeille (µg/abeille)	Mauvaise application ¹
1	Dimethoate*	0.0256	I	0.1	Oui
	Myclobutanile	0.0159	F	33.9	Non
	Amitraze*	0.0038	Produit non autorisé	50	
	Piperonylbutoxide	0.001	S	inconnu	
	Trifloxystrobine	0.0001	F	100	Non
	Captan	0.0771	F	200	Non
	Cis-1,2,3,6-Tetrahydrophthalimide	0.0592	M de Captan	96.7	Non
	Chlorpyriphos*	0.3546	A/I	0.059	Oui
	Chlorpyriphos*-méthyle	0.0003	A/I	0.15	Non
	Coumaphos*	0.0062	Préparation apicole, non recommandée	10	Non
	Cyprodinile	0.0012	F	112.5	Non
	Folpet	0.0001	F	200	Non
	Phthalimide	0.0006	M de Folpet	inconnu	
2	Diafenthiuron	0.0003	A/I, plus autorisé	1.5	Non
	Perméthrine	0.0005	I, actuellement approuvé uniquement en tant que biocide**	0.024	Oui

3	N,N-Diethyl-m-toluamid (DEET)	0.002	R, répulsif, non recommandé	inconnu	
	Diafenthuron	0.0001	A/I, plus autorisé	1.5	Non
	Nicotine*	0.0048	I, contenu dans du tabac	inconnu	
	Bifenthrin	0.0015	A/I	0.015	Oui
	Brompropylate	0.0004	Préparation apicole, plus autorisée	inconnu	
	Captan	0.0008	F	200	Non
	Chlorobenzilate	0.0001	Préparation apicole, plus autorisée	1.01	Non
	Diphenylamine	0.0001	Contenu dans des oignons	inconnu	
	Folpet	0.0002	F	200	Non
	Phthalimide	0.0005	M de Folpet	inconnu	
4	Fipronil*-sulfon	0.0001	I, actuellement approuvé uniquement en tant que biocide**	0.0064	Oui
	Phthalimide	0.0027	M de Folpet	10	Non
	Tetrahydronphthalimide	0.0003	M de Captan	inconnu	

¹ Non : ne signifie pas nécessairement que la substance en cause n'est pas dangereuse pour les abeilles.

PPS = Produit phytosanitaire : A = acaricide ; I = insecticide ; F = fongicide ; M = métabolite, produit de dégradation ; R = Repellent, répulsif ; S = synergiste, coformulant pour renforcer l'effet d'une substance

Toutes les substances actives marquées d'un astérisque (*) figurent sur la liste des « Chemicals known to be brain drainers » (substances chimiques dont on peut démontrer ou dont on sait qu'elles sont nocives pour le cerveau humain) publiée dans The Lancet en 2006 et révisée en 2014. Nous tenons à souligner que les substances amitrazé, coumaphos et nicotine utilisées par certains apiculteurs y sont également répertoriées. C'est pourquoi, et afin d'éviter tout résidu dans les produits apicoles, il est absolument nécessaire que les apiculteurs s'abstiennent d'utiliser ces substances actives !

**Biocide : produit pour la lutte contre les organismes nuisibles (insectes, champignons, bactéries, rongeurs, algues, etc.), principalement utilisé dans des applications non agricoles.